

Vendredi, 25 septembre 1896.

Les membres présents étaient :—

L'honorable CHARLES ALPHONSE PANTALÉON PELLETIER, Président,

Les honorables messieurs

Adams,	De Blois,	McClelan,	Poirier,
Aikins,	Dever,	McDonald (Cap-Breton),	Power,
Allan,	Dickey,	McInnes (N.-Westm'tr),	Primrose,
Almon,	Ferguson,	McKay,	Prowse,
Armand,	Forget,	McKindsey,	Reesor,
Arsenault,	Gowan,	McLaren,	Reid,
Baird,	Kirchhoffer,	McMillan,	Robitaille,
Baker,	Landry,	Merner,	Ross,
Bécharde,	Lewin,	Miller,	Scott,
Bellerose,	Lougheed,	Montplaisir,	Snowball,
Bernier,	Macdonald (Victoria),	Mowat (Sir Oliver),	Sullivan,
Bolduc,	Macdonald (I.F.E.),	O'Brien,	Temple,
Boucherville, de	Macfarlane,	O'Donohoe,	Thibaudeau (Rigaud),
Bowell (Sir Mackenzie),	MacInnes (Burlington),	Ogilvie,	Vidal,
Carling (Sir John),	MacKeen,	Owens,	Villeneuve,
Casgrain,	McCallum,	Perley,	Wark.
Clemow,			

PRIÈRES.

L'honorable M. McDonald (Cap-Breton), du comité permanent des Bills Privés divers, auquel a été renvoyé le bill (13) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de poudre de Hamilton," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre, sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. MacInnes (Burlington), secondé par l'honorable Sir John Carling, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois, lundi prochain.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité permanent du Restaurant, a présenté son premier rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :—

CHAMBRE DU PRÉSIDENT,

VENDREDI, 25 septembre 1896.

Le comité permanent du Restaurant a l'honneur de faire rapport que, conformément à l'ordre de renvoi adopté par votre honorable Chambre, en date du mardi, 15 septembre courant, lequel est dans les termes suivants : " Que la question de la " vente des boissons enivrantes dans des locaux du Sénat soit renvoyée au comité du " Restaurant, qui devra la prendre en considération et faire rapport avec toute la " diligence convenable,"—il a pris la dite question en considération, et il soumet ce qui suit :—

Que le restaurant est nécessaire pour la commodité de Son Honneur le Président et des membres de cette Chambre;

Qu'il n'existe pas de buvette dans l'acception ordinaire de ce mot, mais seulement un petit dépôt de vins et autres breuvages;